

*Proposition présentée par les députés :
M^{me} et MM. Thierry Cerutti, Ana Roch, Patrick
Dimier, Francisco Valentin*

Date de dépôt : 18 octobre 2021

Proposition de motion

Changement de zone pour les parcelles 3386, 3829, 3508 et 3789 sur la commune de Vernier

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les parcelles 3508 et 3829 appartiennent à l'Etat de Genève ;
- que la parcelle 3386 appartient à la société Vernier-Couchant SA ;
- que la parcelle 3789 appartient à la société NextLand SA ;
- le besoin de valoriser ces parcelles se trouvant en zone villas et non constructible ;
- la création d'emplois dans une zone de développement et la valorisation de la mixité,

invite le Conseil d'Etat

à déclasser ces diverses parcelles dans une zone adéquate, permettant leur densification.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'art. 15A LaLAT adopté par le Grand Conseil précise :

Art. 15A Proposition du Conseil d'Etat

¹ A cet effet, un avant-projet de loi est élaboré par le département de sa propre initiative ou sur demande du Conseil d'Etat, **du Grand Conseil** ou d'une commune. La demande du Grand Conseil est exprimée sous la forme d'une motion traitée conformément à l'alinéa 5 ci-après.

⁵ Lorsque le Grand Conseil le demande par voie de motion, le département met au point un avant-projet conformément à l'alinéa 2 et en liaison avec la commission d'aménagement du canton. Sans retard, le département s'assure de la conformité du projet, sur le plan formel, par rapport aux exigences légales, notamment au plan directeur cantonal, apporte, le cas échéant, les adaptations nécessaires après en avoir informé la commission d'aménagement du canton et met l'avant-projet de loi à l'enquête publique, selon la procédure prévue à l'article 16.

Fort des éléments susmentionnés, il sied de préciser que la ville de Vernier et plus spécifiquement son village se trouve en zone de bruit lié à la proximité de l'aéroport internationale de Genève.

Cette proximité fixe des contraintes importantes aux divers propriétaires ayant leurs biens en zone villas, puisque les nouvelles normes fédérales ne laissent plus construire du logement sur ces parcelles.

Dès lors, une réflexion doit s'opérer, à savoir s'il est opportun de conserver et préserver ces zones villas sachant qu'il est impossible de pouvoir les valoriser pour les motifs susmentionnés.

Certains propriétaires sont disposés à modifier les zones de leurs parcelles afin de pouvoir développer un projet économique et apporter ainsi une mixité d'activité à proximité du village de Vernier tout en respectant les normes contraignantes, fédérales.

C'est pourquoi la présente proposition de motion propose de modifier et déclasser ces diverses parcelles afin que les objectifs du droit de l'aménagement du territoire visant à la densification des zones à bâtir rejoignent ceux du droit des propriétaires à jouir pleinement de leur bien en leur permettant de valoriser ces diverses parcelles.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente motion.